



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE du 10 007-2013  
portant protection des biotopes du site  
d'Azuré de la Sanguisorbe de LESQUEBLANQUE  
sur le territoire communal de SAINT AUBIN DE MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU le Plan National d'Actions en faveur des Maculinea 2011-2015 ;
- VU le rapport d'étude présenté par le Conseil Général de la Gironde le 30 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 30 août 2013, portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées ;
- VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde en date du 31 mai 2013 ;
- VU la consultation du public menée du 10 au 30 Avril 2013 ;
- VU la prise en compte des observations formulées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde et lors de la consultation du public ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 26 septembre 2013, et sa recommandation d'examiner ultérieurement, la possibilité d'une extension du périmètre dès lors que des données scientifiques le justifieraient,
- VU le plan cadastral annexé au présent arrêté ;

**CONSIDERANT** notamment l'enjeu que représente la station d'Azuré de la Sanguisorbe présente sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc, unique station girondine connue à ce jour de cette espèce et les espèces de faune et de flore indispensables au bon déroulement du cycle biologique de cette espèce de papillon (Sanguisorbe et colonie de fourmis) ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 19 de l'arrêté préfectoral de dérogation en date du 30 août 2013 prévoyant la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et de mesures de gestion adaptées afin de protéger l'Azuré de la Sanguisorbe sur le site de Lesqueblanque ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde ;

## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> – Terrains concernés

Les mesures prises dans le présent arrêté sont applicables sur le site de Lesqueblanque situé sur la commune de Saint Aubin de Médoc. Ce site est délimité comme suit, conformément aux plans au 1/25000 et 1/10000 annexés au présent arrêté :

Commune de Saint Aubin de Médoc : Section OB - Parcelles n° 890p et 892.

La surface totale couverte par l'arrêté est de 27,7 ha.

### Article 2 – Règlementation

Afin de préserver le biotope du site de Lesqueblanque et de limiter les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation de la population d'Azuré de la Sanguisorbe, sont interdits :

1. l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, ou tout autre produit, substance ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site
2. le retournement du sol ;
3. les travaux de drainage, de creusement de fossés, de carrière ou tout autres travaux susceptibles de modifier le caractère humide de la zone ;
4. l'utilisation de produits phytosanitaires, ou de pesticides de quelque nature qu'ils soient.
5. la circulation des véhicules de quelques natures qu'ils soient sauf dans le cadre des travaux de suivi et de gestion du site.

En complément de l'alinéa précédent, sont également interdites pour la période allant du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Octobre, les activités suivantes :

6. la réalisation de tous travaux publics ou privés ;
7. l'allumage de feu et l'écobuage.

### Article 3 – Dispositions dérogatoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les interdictions édictées ne s'appliquent pas dès lors que sont mises en œuvre des opérations de police ou de mise en sécurité des biens et des personnes.

De même les missions de suivi scientifique et les travaux d'entretien du biotope pourront être autorisées par le Préfet, après avis de la DREAL Aquitaine.

### Article 4 – Sanctions

Seront punies des peines prévues aux articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché dans la commune de Saint Aubin de Médoc.

## Article 6 – Recours

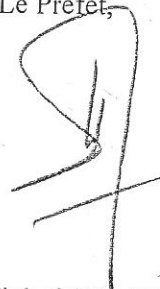
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

## Article 7 – Mise en œuvre

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le maire de Saint Aubin de Médoc, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 15 OCT. 2013

Le Préfet,



Michel DELPUECH

ANNEXES :

Cartes des périmètres sur fond 1/25 000 et cadastral au 1/7 500

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE  
SITE DE LESQUEBLANQUE

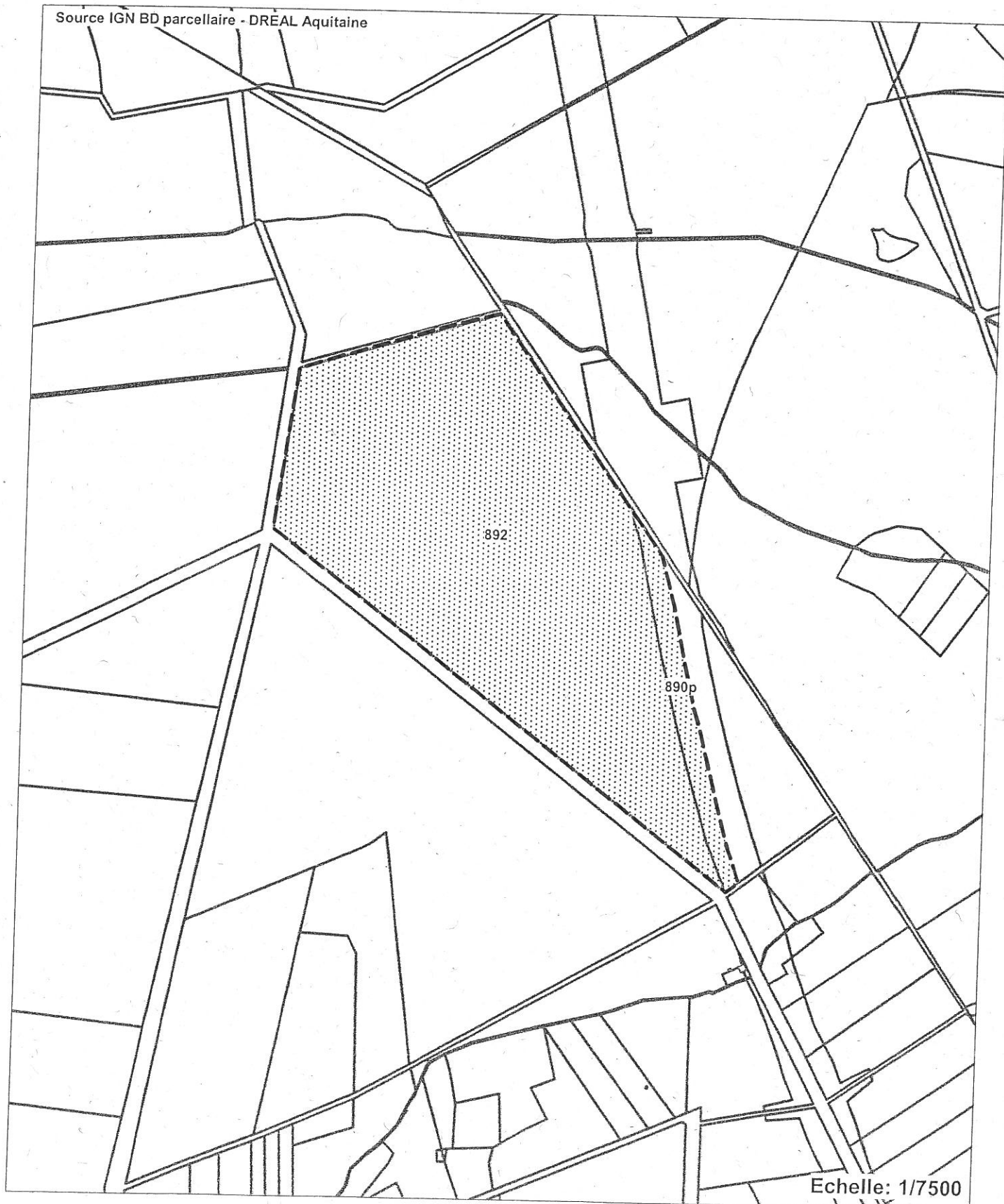
Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE  
Michel PUECH



Source IGN BD parcellaire - DREAL Aquitaine



Echelle: 1/7500



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA GIRONDE

# ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SITE DE LESQUEBLANQUE

Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET  
Michel DELPUECH

